

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Sommaire des garanties incluses avec votre carte Brim Mastercard^{MD}

TABLE DES MATIÈRES

Assurance accident de 100 000 \$ à bord d'un transporteur public 2

Assurance garantie prolongée et garantie protection-achat 2

Assurance appareil mobile 3

Assurance protection-billet d'événement..... 4

Assureur: Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances 18, rue York, bureau 800 Toronto (Ontario) M5J 2T8 Registre de l'AMF – n° de client de l'assureur : 2001291200	LIGNE D'ASSISTANCE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR Numéro sans frais : 1 833 429-2746 À frais virés : +416 920-0938
Émetteur de la carte et distributeur de l'assurance: Financière Brim Inc. 4101, rue Yonge, bureau 506 Toronto, (Ontario) M2P 1N6	SERVICE À LA CLIENTÈLE DE BRIM 1 866 305-2746
Autorité des marchés financiers: Place de la Cité, tour Cominar 2640 boulevard Laurier, 4e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Québec : 418 525-0337 Montréal : 514 395-0337 Numéro sans frais : 1 877 525-0337 Télécopieur : 418 525-9512 Site Web : www.lautorite.gc.ca

À quoi sert ce document?

Le présent document est un sommaire des garanties d'assurance incluses avec votre carte Brim Mastercard^{MD}. Il a été fourni pour vous aider à décider si ces garanties répondent à vos besoins. **Le présent document n'est pas un certificat d'assurance. L'information contenue dans ce sommaire n'est pas exhaustive. Veuillez-vous reporter au certificat d'assurance pour obtenir des détails complets.**

Fausse déclarations

Toute information que vous présentez de manière inexacte, dénaturez ou dissimulez ou qui est incomplète peut entraîner l'annulation de l'assurance ou le refus d'une demande de règlement.

ASSURANCE ACCIDENT DE 100 000 \$ À BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC

À quoi sert cette assurance?

L'assurance accident de 100 000 \$ à bord d'un transporteur public prévoit une couverture d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels subis lors d'un déplacement en qualité de passager à bord d'un transporteur public (terrestre, aérien ou maritime).

Montants limites importants de cette assurance :

- garantie maximale de **100 000 \$ CA**. **Veuillez consulter les conditions du certificat d'assurance pour tous les détails.**
- elle est offerte seulement pour les montants non couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes titulaire d'une carte **Brim Mastercard^{MD}**.
- La garantie est offerte au titulaire de la Carte, au conjoint et aux enfants à charge du titulaire de la Carte, que vous voyagiez ensemble ou non. **Reportez-vous à la définition des « enfants à charge » dans le certificat d'assurance pour savoir si elle s'applique à votre enfant/vos enfants.**

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie entre en vigueur lorsque vous embarquez sur un transporteur public ou que vous arrivez à un terminus, une gare, un quai ou un l'aéroport avec l'intention d'embarquer sur un transporteur public et se termine lorsque vous débarquez d'un transporteur public ou que vous quittez un terminal, une gare, un quai ou un aéroport.

Pour que cette assurance s'applique, vous devez payer la somme totale du billet du transporteur public avec votre Carte ou en utilisant des points du programme de récompenses de la Carte.

Pour demander de l'aide ou déposer une demande de règlement

Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez fournir à l'assureur un avis écrit **dans les 90 jours** suivant l'incident. Vous devez fournir à l'assureur les documents justificatifs de votre demande de règlement le plus tôt possible après la déclaration de l'incident.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- Maladies, affections médicales ou infections bactériennes ;
- Monter à bord d'un transporteur public à titre autre que celui de passager.

ASSURANCE GARANTIE PROLONGÉE ET GARANTIE PROTECTION-ACHAT

À quoi sert cette assurance?

L'assurance garantie prolongée et garantie protection-achat peut protéger les achats perdus, volés ou endommagés et prolonger automatiquement la garantie du fabricant sur un article couvert.

Limites importantes de cette assurance :

- la garantie protection-achat est offerte pendant 90 jours à compter de la date d'achat et est limitée à 1 000 \$ CA par titulaire de carte et par événement.
- la garantie prolongée double la garantie du fabricant jusqu'à un maximum d'une année supplémentaire.
- la garantie maximale est de 25 000 \$ CA par année d'assurance pour tous les sinistres sur toutes les cartes Brim Mastercard^{MD} que vous détenez.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions**Qui peut être assuré?**

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim Mastercard^{MD}**.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie protection-achat entre en vigueur lorsque vous portez le prix d'achat total d'un article à votre carte et se termine 90 jours après la date de l'achat.
- La garantie prolongée entre en vigueur lorsque vous portez le prix d'achat total d'un article à votre carte et se termine un an à compter de la garantie d'origine du fabricant.

Le **prix d'achat total de l'article (y compris les taxes éventuelles) doit être débité de votre carte y compris tous les frais payés par l'échange de points du programme de récompense de la carte.**

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Vous devez fournir à l'assureur un avis écrit **dans les 45 jours** suivant l'incident. Nous vous fournirons les instructions sur la façon de déposer une demande de règlement. Vous devez fournir des pièces justificatives liées à votre demande de règlement à l'assureur aussitôt que possible, après le signalement de l'incident

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

Protection-achat

- Les animaux, les plantes vivantes, les produits périssables et consommables tels que la nourriture ou l'alcool;

Garanties prolongées

- Les garanties et les contrats de plan de service de plus de 5 ans ou les garanties supplémentaires souscrites du fabricant ou d'un tiers.

Exclusions générales

- Tout dommage matériel, y compris les dommages d'usure normale;
- Automobiles, bateaux à moteur, avions et autres véhicules motorisés ;
- Les articles usagés et ayant déjà appartenu à quelqu'un ;

ASSURANCE APPAREIL MOBILE**À quoi sert cette assurance?**

L'assurance pour appareils mobiles peut rembourser certaines de vos dépenses si votre appareil mobile est perdu, volé ou accidentellement endommagé, partout dans le monde.

Limites importantes de cette assurance :

- la valeur à neuf de l'appareil mobile perdu ou volé moins une franchise de 10 %, sans dépasser la valeur dépréciée au moment de la perte;
- les coûts pour la réparation ou le remplacement (selon le montant moindre) d'un appareil mobile accidentellement endommagé moins une franchise de 10 %, sans dépasser la valeur dépréciée;
- la dépréciation de la valeur est égale à 2 % du prix d'achat fois le nombre de mois complets écoulés depuis la date de l'achat. Des informations supplémentaires concernant les coûts de dépréciation sont indiquées en détail dans le certificat d'assurance;
- le montant maximum de 500 \$ CA par événement.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions**Qui peut être assuré?**

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim Mastercard^{MD}**.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie entre en vigueur 90 jours à compter de la date d'achat et se termine deux ans à compter de la date d'achat de votre appareil mobile

Le **prix d'achat total** de l'appareil mobile, **y compris les taxes** doivent être portés à votre **carte** (y compris tous les frais payés pour l'utilisation des points du programme de récompense de la carte); ou

La totalité ou une partie du prix d'achat de l'appareil mobile doit être financée avec votre **carte** par le biais d'un plan de paiement échelonné d'un fournisseur de services sans fil canadien.

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

- Nous vous fournirons les étapes à suivre pour déposer une demande de règlement. Vous devez nous appeler immédiatement si votre appareil mobile est perdu, volé ou accidentellement endommagé.

Quels risques ne sont pas couverts?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

Défauts, mauvais usage, usure

- L'usure normale ou les dommages esthétiques qui n'affectent pas la fonctionnalité;
- Les défauts inhérents aux produits ou les dommages catastrophiques irréparables;
- Les surtensions, les courants électriques générés artificiellement ou les irrégularités électriques.

Exclusions générales

- Fraude;
- Confiscation par les autorités, activités illégales, vol ou actes criminels intentionnels par le titulaire de la carte ou un membre de sa famille;
- Inondation, tremblement de terre ou disparition mystérieuse.

ASSURANCE PROTECTION-BILLET D'ÉVÉNEMENT

À quoi sert cette assurance?

L'assurance protection-billet d'événement peut vous rembourser les coûts d'un événement manqué pour une raison couverte.

Limites importantes de cette assurance :

- garantie maximale de 1 000 \$ CA par sinistre pour l'achat de billets par le biais de points de vente principaux.
- elle est seulement offerte pour les montants qui ne sont pas couverts par une autre assurance.

Sommaire des principales conditions

Qui peut être assuré?

- La garantie est offerte si vous êtes le titulaire d'une carte **Brim Mastercard^{MD}**.

Quand commence et prend fin la garantie?

- La garantie entre en vigueur lorsque vous achetez un billet pour un événement et se termine lorsque l'événement faisant l'objet du billet s'est produit.

Le coût du billet total doit être porté au compte de Carte.

Pour obtenir de l'aide ou pour déposer une demande de règlement

Nous vous fournirons les étapes à suivre pour déposer une demande de règlement. Vous devez appeler l'assureur **dans les 24 heures** suivant l'incident. Vous devez fournir à l'assureur les documents justificatifs de votre demande de règlement le plus tôt possible après la déclaration de l'incident.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Nous ne rembourserons pas les dépenses liées aux cas suivants :

- La maladie ou blessure du titulaire de la carte, à l'exception d'une urgence médicale.

D'autres conditions et exclusions peuvent s'appliquer

CE DOCUMENT EST LE SOMMAIRE DES COUVERTURES D'ASSURANCE INCLUS AVEC VOTRE CARTE BRIM MASTERCARD^{MD}. LES CONDITIONS ET LES EXCLUSIONS SONT PRÉCISÉES EN DÉTAIL DANS LE CERTIFICAT D'ASSURANCE.

Veuillez le lire attentivement.

Combien coûte-t-elle?

- L'assurance est incluse avec votre carte. Aucuns frais distincts, aucune prime ou dépense distinctes ne seront imputés.

Et si je change d'idée après avoir fait la demande pour une carte?

- Communiquez avec la Financière Brim Inc. (le distributeur) pour obtenir de l'aide.

Que se passe-t-il dans le cas d'un conflit?

- Nous sommes là pour vous aider, veuillez communiquer avec l'assureur pour obtenir de l'aide.

Vous devez respecter les limites imposées par la loi si vous désirez intenter un procès ou toute autre action contre l'assureur. Vous pouvez en apprendre plus au sujet de notre politique des plaintes ou soumettre une plainte au <https://www.rsagroup.ca/fr/traitement-des-plaintes>

Ces produits d'assurance sont souscrits auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

© 2020 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés.

Mastercard et World Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Inc., utilisée sous licence.

Brim est une marque de commerce de Financière Brim Inc.